

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

**Séance du 25 janvier 2024**

**DCM N° 24-01-25-12**

**Objet : Organisation de la semaine scolaire dans les écoles du premier degré.**

**Rapporteur: Mme STEMART,**

Par la délibération du 3 décembre 2020, le Conseil Municipal a décidé la modification de l'organisation de la semaine scolaire. Ainsi, depuis le 4 janvier 2021, les écoles publiques du 1<sup>er</sup> de degré de Metz réalisent 4 journées scolaires :

- Les lundis et mardis, de 8h30 à 11h45 et de 13h45 à 16h30
- Les jeudis et les vendredis, de 8h30 à 11h45 et de 13h45 à 16h30

Pour ce faire, la ville de Metz bénéficie d'une dérogation sur le fondement du décret n°237-1108 du 27 juin 2017 pour une durée de trois ans.

La consultation d'une majorité des conseils d'écoles en fin d'année 2023 a mis en évidence la volonté des parents et des enseignants de poursuivre cette organisation sur 4 journées scolaires.

En effet, 100% des 53 conseils d'écoles consultés ont voté pour cette semaine des 4 jours.

Parallèlement, la ville de Metz maintient tous ses dispositifs périscolaires et notamment le « plan mercredi matin », organisé chaque mercredi où les structures associatives locales mandatées par la Ville peuvent prendre en charge les enfants comme lors des accueils périscolaires du soir.

Le riche tissu associatif local pourra continuer à développer ses activités les mercredis matins et après-midis et ainsi proposer aux enfants et aux familles qui le souhaitent de très nombreuses propositions culturelles, artistiques ou sportives.

Cette demande de renouvellement, pour une durée de trois ans, d'organisation des enseignements répartis sur quatre jours hebdomadaires, sera transmise à Monsieur le Directeur Académique.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Education, pris notamment en ses articles D.521-10, D.521-11, D.521-12,

VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

**CONSIDERANT** l'avis favorable des 53 conseils d'écoles sollicités,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la poursuite de l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours, telle qu'elle est en place depuis le 4 janvier 2021.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à saisir la Direction académique des services de l'Education nationale de Moselle en vue de solliciter leur accord quant à l'organisation de la semaine scolaire sur 4 journées et à signer tout document afférent.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Education  
Commissions : Commission Enfance - Education - Périscolaire  
Référence nomenclature «ACTES» : 8.1 Enseignement

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,  
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 14

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Suivent les signatures au registre

Date de retour du contrôle de légalité : 29/01/24

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20240125-127310-DE-1-1  
N° de l'acte : 127310

Date de publication sur le site de la ville : 29/01/2024

Date certifié exécutoire : 29/01/2024

-----  
Pour extrait conforme,

Pour le Maire,  
et par délégation :

Metz le,